



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2020/2309-07**

**Objet : MODALITES D'HEBERGEMENT AU SEIN DU PARC IMMOBILIER DU SDIS DE LA  
GUADELOUPE**

L'an deux mil vingt le 23 septembre à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 15 septembre 2020.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GPP
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	ZORA	Christen	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du secrétariat de Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le parc immobilier du SDIS de la Guadeloupe comprend des logements ou chambres qui permettent d'accueillir des agents ou des tiers de passage ;

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'utilisation et la mise à disposition de ces logements (occupation dans le cadre privé) ;

Considérant la nécessité de pérenniser la coopération du SDIS de la Guadeloupe avec les autres SDIS et les collectivités ;

Considérant la simulation de prix par nuitée d'occupation annexée à la présente délibération ;

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Précise qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, les logements dont dispose le SDIS de la Guadeloupe sont les suivants :

Adresse du logement	Type de logement et superficie	Composantes du logement
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Un studio d'une superficie de 31,49 m <sup>2</sup>	Un lit, un set de cuisine (une cuisinière et un réfrigérateur de 100 litres)
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Centre de Secours Principal de la Région Basse-Terre sis Belost – 97120 Saint-Claude	Une chambre d'une superficie de 14,11 m <sup>2</sup>	Un lit
Direction du SDIS sis Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes	Un T2 d'une superficie de 28,95 m <sup>2</sup>	Une table ronde, deux chaises, un réfrigérateur de 100 litres, un lit, une table de chevet et une armoire
Direction du SDIS sis Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes	Une chambre d'une superficie de 18,48 m <sup>2</sup>	Un lit, une table et une chaise

Direction du SDIS sis Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes	chambre d'une superficie de 18,48 m <sup>2</sup>	Un lit, une table et une chaise
--	--	---------------------------------

Article 2 : Compte-tenu de la proximité des logements avec les bureaux des agents, seules trois catégories d'occupants pourront être hébergés dans ces logements, après décision favorable de la Direction du SDIS de la Guadeloupe :

- Catégorie 1 : les agents du SDIS de la Guadeloupe (SPP, SPV, PATS et contractuels) uniquement dans le cadre de leurs missions ou activités liées à l'activité du sapeur-pompier ;
- Catégorie 2 : les agents d'autres SDIS et d'autres collectivités et établissements publics uniquement dans le cadre de leurs missions ou activités liées à l'activité du sapeur-pompier ;
- Catégorie 3 : les tiers autorisés par le SDIS de la Guadeloupe (experts, formateurs...) uniquement dans le cadre de leurs missions ou activités liées à l'activité du sapeur-pompier ;

Article 3 : Précise que la durée d'occupation des logements précédemment listés ne pourra pas excéder 30 nuitées consécutives dans la limite de 90 nuitées par année, sauf autorisation de la Direction du SDIS de la Guadeloupe .

Article 4 : Précise qu'en contrepartie de l'hébergement dans ces logements, une redevance d'occupation sera due par l'occupant dans les conditions suivantes :

- Sur la base de calcul

Le prix de la nuitée de l'hôtel /gîte/ hébergement de particuliers de moyen standing le plus proche des logements proposés par le SDIS 971 servira de base de calcul.

- Sur le pourcentage appliqué

A chaque catégorie d'occupants est attribué un pourcentage qui serait pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupation par nuitée :

- Catégorie 1 : 20 %
- Catégorie 2 : 30%
- Catégorie 3 : 40 %

- Sur le montant de la redevance d'occupation

L'occupant sera redevable d'une redevance d'occupation par nuitée d'un montant correspondant à un pourcentage du prix de la nuitée de l'hôtel, gîte ou hébergement de particuliers proche des logements proposés par le SDIS 971 soit :

- Catégorie 1 : 20 % du prix de la nuitée de l'hôtel /gîte/ hébergement de particuliers de moyen standing le plus proche des logements proposés par le SDIS 971
- Catégorie 2 : 30% du prix de la nuitée de l'hôtel /gîte/ hébergement de particuliers de moyen standing le plus proche des logements proposés par le SDIS 971
- Catégorie 3 : 40 % du prix de la nuitée de l'hôtel /gîte/ hébergement de particuliers de moyen standing le plus proche des logements proposés par le SDIS 971

Article 5 : Précise qu'outre cette redevance, une participation aux frais de ménage de 2 euros par nuitée sera également due par l'occupant.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :